

ou d'aéronefs exploités en trafic international par une entreprise d'un État contractant, ou de biens mobiliers affectés à l'exploitation de tels navires ou aéronefs, ne sont imposables que dans cet État contractant.

3. Les gains qu'un résident d'un État contractant tire de l'aliénation:

- a) d'actions d'une société qui est un résident de l'autre État et dont la valeur est tirée principalement de biens immobiliers situés dans cet autre État, ou
- b) d'une participation dans une société de personnes, une fiducie ou une succession constituée en vertu de la législation de l'autre État et dont la valeur est principalement tirée de biens immobiliers situés dans cet autre État,

sont imposables dans cet autre État. Au sens du présent paragraphe, l'expression "biens immobiliers" comprend des actions d'une société visée à l'alinéa a) ou une participation dans une société de personnes, une fiducie ou une succession visée à l'alinéa b)."

Article XI

Le paragraphe 1 de l'article 14 (Professions libérales) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:

"1. Les revenus qu'une personne physique qui est un résident d'un État contractant tire d'une profession libérale ou d'autres activités de caractère indépendant ne sont imposables que dans cet État contractant, à moins que ce résident ne dispose de façon habituelle dans l'autre État contractant d'une base fixe pour l'exercice de ses activités ou ne séjourne dans cet autre État contractant pendant une période ou des périodes excédant au total 120 jours au cours de toute période de douze mois. S'il dispose, ou a disposé, d'une telle base fixe, ou s'il demeure dans cet autre État contractant pendant ladite ou lesdites périodes, les revenus sont imposables dans cet autre État contractant mais uniquement dans la mesure où ils sont imputables à cette base fixe ou sont tirés de cet autre État contractant au cours de ladite ou desdites périodes."

Article XII

Les paragraphes 2 et 3 de l'article 15 (Professions dépendantes) de la Convention sont supprimés et remplacés par ce qui suit: